



HAL
open science

Les collectivités territoriales et la préservation de la biodiversité

Marc Abadie, Damien Augias

► **To cite this version:**

Marc Abadie, Damien Augias. Les collectivités territoriales et la préservation de la biodiversité. Droit et gestion des collectivités territoriales 2019 - La transition écologique et les collectivités territoriales, Le Moniteur Editions 2019, 9782281133844. hal-03192030

HAL Id: hal-03192030

<https://hal.science/hal-03192030>

Submitted on 7 Apr 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les collectivités territoriales et la préservation de la biodiversité

Marc ABADIE, Président de CDC Biodiversité, ancien chef de l'IGA, enseignant à Paris-Dauphine

Damien AUGIAS, Administrateur civil, enseignant à Sciences Po Strasbourg

La presse¹ s'est très récemment fait l'écho du constat des délégués de 132 pays et des experts de l'IPBES² (acronyme anglais de la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, souvent présentée comme le GIEC de la biodiversité) qui a tenu à Paris (à l'UNESCO) sa 7^{ème} session en avril 2019 en rendant un rapport complet et alarmant sur la biodiversité mondiale – le premier de cette ampleur depuis 2005. Selon ces experts, la sixième extinction de masse des espèces semble bel et bien en cours au niveau mondial, en particulier sous l'effet des changements climatiques...

Cette actualité témoigne du fait que l'importance économique, sociale et culturelle des ressources biologiques des territoires a fait récemment son retour dans l'agenda politique en France et dans le monde alors que la COP 21 de décembre 2015 avait plutôt mis l'accent sur la seule question climatique, autre grande urgence écologique à l'échelle planétaire. La récente loi « pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages », adoptée le 8 août 2016, qui a créé l'Agence française pour la biodiversité (AFB, opérateur national dans ce domaine, qui devrait fusionner avec l'Office de la chasse) est en effet venue consolider un arsenal législatif de protection de la nature et, comme le remarquent Daniel Compagnon et Estienne Rodary³, a installé « la biodiversité en enjeu transversal des politiques publiques », à la fois nationales et locales – même si l'éphémère Secrétariat d'Etat à la biodiversité, créé lors du remaniement ministériel de février 2016, a été supprimé depuis la dernière élection présidentielle de 2017.

La biodiversité, apparue comme un enjeu d'abord scientifique dans les années 80, est ainsi devenue un enjeu politique global, témoignant de son importance en tant que richesse et mémoire de l'environnement (par exemple les mers et océans, forêts, montagnes, zones humides et lacustres...). Et ce phénomène est à la fois global et très local, comme l'est de manière générale l'enjeu du développement durable et de la transition écologique.

Or, depuis plusieurs décennies, une crise aiguë de la biodiversité (artificialisation des sols, urbanisation accrue, étalement urbain, surexploitation agricole, pollutions industrielles, infrastructures de transports, consommation énergétique, changement climatique...) se fait sentir dans l'ensemble des écosystèmes des pays développés ou en voie de développement. Ainsi, 20 à 30 % des espèces seraient exposées à un risque accru de disparition en cas d'augmentation de 1,5 à 2,5 degrés de la température de l'air⁴ et le nombre d'espèces menacées

¹ Voir « Alerte rouge sur la perte mondiale de biodiversité », *Le Monde*, 29 avril 2019.

² *Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services*.

³ Daniel Compagnon et Estienne Rodary (dir.), *Les politiques de biodiversité*, Presses de Sciences Po, 2017.

⁴ Sources : Groupement international d'experts sur le climat (GIEC), *Bilan 2007 des changements climatiques*, Rapport de synthèse, 2007. Voir aussi le rapport de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), *Red list of threatened species*, 2002.

en Europe se comptent par centaines, entraînant une érosion de la diversité biologique. Et, selon un rapport de 2014 de l'UICN France⁵, la France est plus particulièrement l'un des dix premiers pays touchés par l'érosion de la biodiversité, avec 1058 espèces mondialement menacées présentes sur son territoire (métropolitain et ultra-marin).

Désormais, nous parlons de l'entrée dans l'ère de « l'anthropocène » (« nouveau temps géologique où des modifications d'origine anthropique sur les dynamiques biochimiques ont désormais un impact sur la structure et le fonctionnement de la biosphère à l'échelle globale »⁶): dans les pays industrialisés, depuis l'avènement de la société industrielle et la généralisation de la production, la diversité biologique se trouve sacrifiée sur l'autel de l'opulence, la vie sauvage étant menacée par la croissance économique productiviste (avec le risque d'un véritable effondrement d'ici le milieu du siècle, une « annihilation biologique » ou « sixième extinction » du vivant). En Europe en particulier, la situation est celle d'une exploitation à outrance des écosystèmes les plus rentables (agriculture intensive, sylviculture, urbanisation, activité de loisirs, infrastructures de transports...), d'un dévorant développement économique et touristique (sur les territoires littoraux et montagneux notamment) et d'une transformation des espaces maritimes et forestiers. Cela a pour conséquences la raréfaction des ressources naturelles, l'appauvrissement généralisé de la diversité biologique, le réchauffement et dérèglement climatiques, la fragmentation et l'isolement des habitats et espèces, ainsi que le bouleversement des écosystèmes.

Pour y remédier, il convient de comprendre et d'analyser les principales politiques publiques et réglementations, à la fois internationale, européenne, nationale et locale (selon une logique de gouvernance multi-niveaux) déployées pour sauvegarder la diversité écosystémique naturelle (avec le cas spécifique des outre-mers, dont les milieux largement tropicaux nécessitent des politiques publiques particulières).

Comme nous le verrons ci-après, aux origines des politiques publiques de préservation de la biodiversité se trouve la nécessité de protéger la vie sauvage (faune et flore) et leurs biotopes depuis plus d'un siècle. Et l'effet de cette politique de protection de la part des pouvoirs publics a été le maintien d'une diversité biologique, indispensable à la régulation des écosystèmes. Puis s'est opéré un passage de la protection de la nature à la conservation de la biodiversité, ce qui constitue un vrai changement de paradigme, à partir des années 1970 et jusqu'aux années 1990.

Arrêtons-nous d'ailleurs sur la généalogie du terme aujourd'hui courant de biodiversité : il s'agit d'un mot apparu dans les années 1980 (en 1986 sous la plume du biologiste Edward Osborne Wilson) dans les cénacles scientifiques. « Plus récent que celui de nature, mais sans doute plus fédérateur, le concept de biodiversité cristallise aujourd'hui l'essentiel des préoccupations humaines à l'égard de la richesse du monde vivant » explique ainsi Nicolas de Sadeleer⁷. Sur le plan international, la biodiversité est un terme défini dans la convention de Rio du 5 juin 1992 sur la diversité biologique (CDB, article 2), en lien avec l'affirmation

⁵ UICN Comité français, *Collectivités et biodiversité*, 2010.

⁶ Christophe Bonneuil, Jean-Baptiste Fressoz, *L'événement Anthropocène. La Terre, l'histoire et nous*, Seuil, 2013.

⁷ Nicolas de Sadeleer, « La protection de la nature et la biodiversité » in Petit (dir.), *Droit et politiques de l'environnement*, La Documentation française, 2009

progressive, depuis le Rapport Brundtland (1987) de l'ONU, du "développement durable". Puis le champ de la biodiversité n'a cessé de s'élargir, débordant du cadre du cadre de la conservation des milieux naturels et des espèces sauvages.

Aujourd'hui, il existe en définitive deux dimensions en matière de politiques publiques de la biodiversité (au niveau local, national ou international) : la recherche de la diversité des espèces et celle de la diversité des écosystèmes. Plus globalement, on observe une progressive « mise en politiques publiques » de la biodiversité en termes d'agenda politique et de politisation, partant d'un enjeu d'abord scientifique pour aller vers l'élaboration progressive d'instruments (notamment juridiques) et de plans d'action publique à partir des années 1990. C'est le passage « d'une position marginale et enclavée de la protection de la nature au statut enviable mais ambigu d'enjeu transversal de l'action publique »⁸.

I. Les enjeux socio-économiques, écologiques, culturels et éthiques de la biodiversité

La production d'oxygène, la préservation des ressources en eau et des sols, le rôle de « la nature en ville » (rafraîchissement et purification de l'air par la végétalisation), la régulation du climat (par exemple les mangroves en zones tropicales, qui servent d'espaces tampons ou de barrière aux tempêtes et autres risques de submersion), la pollinisation : tous ces éléments démontrent, s'il en était besoin, la valeur inestimable de la préservation de la biodiversité comme « bien commun » voire « bien public mondial ».

De même, la valeur de la biodiversité pour l'humanité se traduit par son importance en matière d'agriculture et d'alimentation (qui s'illustrent aujourd'hui dans les contrats de réciprocité urbain-rural et les projets alimentaires de territoires portés par de nombreux territoires).

Par ailleurs, la biodiversité constitue bien évidemment un immense atout touristique et d'attractivité des territoires, comme peut en témoigner l'enjeu « récréatif » du tourisme « vert » pour les urbains (parcs nationaux, parcs naturels régionaux...).

Enfin, la richesse culturelle du patrimoine naturel est partie prenante notre héritage patrimonial mondial et le rôle de l'UNESCO, éminent pour le préserver, se développe de plus en plus à la sphère de la biodiversité.

II. L'encadrement juridique international de la préservation de la biodiversité

Du point de vue juridique, les politiques de conservation de la biodiversité s'appuient principalement sur des règles de protection de la nature remontant au début des années 1970, période durant laquelle émerge, par ailleurs en France, à la fois le Ministère de l'environnement (1971) et les courants de l'écologie politique (issus de la nébuleuse de l'après-mai 68).

Depuis 1974, l'UICN joue, de fait sinon de droit, « un rôle quasi onusien de standardisation et de normalisation »⁹ en matière de biodiversité, de même que le programme « Homme et Biosphère » engagé par l'UNESCO en 1971.

⁸ Daniel Compagnon et Estienne Rodary, *op. cit.*

⁹ *Ibid.*

De manière encore plus ciblée, la CDB de Rio élargit le spectre à partir de 1992, comme en témoigne en France la loi dite Barnier de 1995 en France, avec la première apparition en droit français du terme « développement durable », qui va inspirer les politiques publiques nationales et locales. L'approche intégrée de la conservation de la biodiversité laisse ainsi place à des perspectives non seulement juridiques et contraignantes (réglementaires et législatives) mais aussi sociales et économiques, débordant largement des règles de protection de la nature, imprégnées d'une seule vision scientifique (c'est toute la différence entre protection et valorisation). La CDB dessine enfin un compromis politique autour de la biodiversité, entendue comme une ressource biologique dont les revenus doivent être partagés entre les « communautés locales » et les Etats.

En matière de biodiversité, les normes revêtent d'abord une dimension fortement internationale, eu égard à l'enjeu global du problème. C'est pourquoi il convient d'en dresser un bref historique avant de s'intéresser à leurs déclinaisons nationales et locales.

En 2002, la conférence des parties à la CDB (10 ans après sa signature) fixe un objectif de parvenir à une réduction significative de la perte de la biodiversité d'ici 2010. Cet objectif est malheureusement loin d'avoir été atteint, le rythme de l'érosion de la biodiversité ayant même davantage tendance à s'accélérer qu'à ralentir – l'objectif a ainsi désormais été repoussé à 2020...

Au niveau européen, l'Union européenne adopte en 1998 une stratégie communautaire en faveur de la biodiversité et c'est en 2004 que la conférence de Malahide (Irlande) réaffirme au niveau communautaire l'objectif de 2010 de la conférence des parties à la CDB.

III. L'encadrement juridique national et les instruments publics de préservation de la nature

Encadrées de manière globale sur le plan international, les politiques de préservation de la biodiversité se déclinent du niveau national au niveau local, permettant de déployer des instruments contraignants et des politiques publiques incitatives.

Au niveau national, il est important de dresser un bref historique sur les législations et réglementations françaises en matière de protection de la nature, permettant de comprendre le basculement progressif de la protection de la nature à la préservation de la biodiversité :

- loi du 14 juillet 1957 : création des réserves naturelles
- loi du 22 juin 1960 : création des parcs nationaux
- loi du 10 juillet 1975 : création du Conservatoire national du littoral
- loi du 24 octobre 1975 : création des parcs naturels régionaux
- loi du 10 juillet 1976 : loi sur la protection de la nature (qui introduit la séquence « éviter – réduire – compenser » (ERC) en droit français)
- loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite "loi montagne"

- loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite "loi littoral"
- loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement
- loi constitutionnelle du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'environnement
- loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et loi du 12 juillet 2010 (dite "Grenelle II") portant engagement national pour l'environnement

Au total, par ce processus de sédimentation législatif et réglementaires s'est constitué un vaste arsenal d'instruments à la fois juridiques et économiques à la main des pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales) : des mécanismes de droit civil (outil foncier avec le Conservatoire du littoral), des mécanismes de droit administratif et fiscal (taxes foncières en particulier), des instruments de police administrative (autorisations préalables, interdictions, contrôles et sanctions), des instruments de nature écologique (labels écologiques, certification forestière, fiscalité environnementale, mécanismes d'indemnisation pour pertes subies du fait de la protection...) et des mécanismes de conditionnalité environnementale consistant à subordonner l'octroi d'avantages économiques au respect des conditions environnementales (normes, codes de bonne conduite...).

Plus récemment, la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a renforcé cet édifice par la création de l'Agence française de la biodiversité, qui va bientôt devenir l'Office français de la biodiversité avec sa fusion avec l'Office de la chasse, et qui a largement refondé le cadre des politiques nationales et locales de préservation de la biodiversité.

Au titre des administrations publiques nationales, il est important également de signaler que les Agences de l'eau sont parties prenantes sur les questions relatives aux cycles de l'eau (fleuves et rivières, zones humides...) et financent de manière générale 9% des actions en matière de biodiversité en France.

IV. Le rôle politique des collectivités territoriales en matière de préservation de la biodiversité

On peut remonter en amont du Grenelle de l'environnement en 2007 l'émergence de la prise en compte de la préservation de la biodiversité (si l'on retient ces termes, plutôt que la seule protection de la nature), avec le lancement important des Atlas de la biodiversité communale (ABC) – qui s'établissent aujourd'hui à plus d'un millier en France.

De manière plus approfondie, c'est cependant la loi du 8 août 2016 qui a fondamentalement posé le principe de coopérations renforcées entre les collectivités territoriales et l'AFB (créée au 1er janvier 2017). La préservation et la reconquête de la biodiversité impliquent de mobiliser les politiques publiques de développement économique, d'aménagement des territoires, d'urbanisme, de tourisme et de santé. De par leurs compétences étendues, les collectivités territoriales constituent donc des maillons essentiels pour la mise en œuvre de ces politiques en faveur de la biodiversité dans les territoires français.

Ayant pour ambition de mobiliser les territoires (par l'intermédiaire des collectivités territoriales et de leur gouvernance avec les sphères privées et associatives) à agir en faveur du patrimoine naturel français, la loi de 2016 a encouragé les EPCI à établir des Atlas communaux de la biodiversité. De même ont été lancés dans le sillage de la loi de 2016, les premiers appels à projets à partir de 2018 pour l'obtention du label "capitale de la biodiversité" (Besançon a été la première ville lauréate).

La loi de 2016 prévoit aussi des agences régionales de la biodiversité (ARB) par accord entre les régions et l'Etat (par exemple en Ile-de-France, en Occitanie, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, en Centre-Val-de-Loire, en Normandie, elles sont existantes ou en cours de création, la Nouvelle-Aquitaine ayant créé son agence purement régionale par une structure associative de type loi 1901). Il existe en sus la possibilité d'un statut *ad hoc* : les établissements publics de coopération environnementale (EPCE), qui sont des établissements publics locaux et partenariaux dédiés à la gestion, la protection et la valorisation des milieux naturels sensibles.

Les ARB développent des partenariats entre les régions et les échelons infra-régionaux en matière de préservation et de reconquête de la biodiversité : gestion des espaces protégés, conseil et assistance technique, sensibilisation et éducation à l'environnement, missions régaliennes de police, de contrôle et d'appui technique...

En matière de financement, comme le remarque une étude récente de Plante et Cité¹⁰, les collectivités territoriales financent près de la moitié (46%) des actions en faveur de la biodiversité et des paysages en France. Les financeurs publics, si l'on rajoute l'Etat et ses agences (essentiellement les agences de l'eau), représentent les trois quarts des financements de ces actions, les autres financeurs étant les entreprises (19%), l'UE (4 %) et les ménages (4%).

Dans la mise en œuvre des projets locaux d'infrastructures, concernant le sujet essentiel de la compensation¹¹ des pertes de biodiversité – que l'on assimilait depuis la loi de 1976 à la séquence « éviter-réduire-compenser » (ERC), c'est-à-dire à l'idée d'une contrepartie aux atteintes portées à l'environnement par les projets d'aménagement du territoire –, c'est seulement avec le Grenelle de l'environnement à partir de 2007 (notamment par l'introduction en droit français du principe de trame verte et bleue) et la transcription des directives européennes (depuis la directive « Habitats » du 21 mai 1992 et l'encouragement général de l'Union européenne à des études d'impact préalables à un grand projet d'aménagement et d'infrastructure) que la compensation a suscité un intérêt grandissant des pouvoirs publics en général et des gouvernements locaux en particulier. Cette thématique d'interventions publiques est en particulier décisive en matière d'aménagement commercial et d'établissement par les collectivités territoriales et l'Etat des zones d'activités.

La filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations, CDC Biodiversité (créée en 2008 au moment du Grenelle de l'environnement), a renforcé cette volonté d'inscrire la préservation de

¹⁰ Plante et Cité - CNFPT, *Quelles politiques publiques et stratégies d'actions en faveur de la biodiversité pour les collectivités territoriales ?*, 2018.

¹¹ Née dans les années 1970, la compensation écologique a rapidement trouvé des applications concrètes aux Etats-Unis et en Australie, où les dispositifs compensatoires ont rapidement été institutionnalisés (cas des banques de compensation américaines, instruments importants de la conservation de la biodiversité).

la biodiversité dans une logique de développement durable et de projets territoriaux, notamment par une recherche de professionnalisation des acteurs de la compensation, auxquels les maîtres d'ouvrage délèguent tout ou partie des études et des opérations nécessaires. Ainsi, la compensation s'affirme peu à peu comme un instrument d'action publique essentiel dans les négociations et les jeux d'acteurs qui s'organisent autour des grands projets d'aménagement du territoire – qu'ils soient portés par l'Etat, notamment par les opérations d'intérêt national (OIN), et/ou par les collectivités territoriales. La loi du 8 août 2016 (dans son article 33) vient d'ailleurs clarifier et renforcer les conditions d'application des mesures compensatoires sur le territoire français.

V. Les compétences des collectivités territoriales pouvant intégrer des actions en faveur de la biodiversité

Pour chaque échelon de collectivités territoriales, les différentes compétences exercées permettent d'établir un panorama assez large des interventions possibles des pouvoirs publics locaux en matière de préservation de la biodiversité dans les territoires français.

A un niveau de planification et de coordination, les régions doivent établir leurs stratégies régionales de biodiversité (SRB, par exemple en Occitanie et bientôt Pays de la Loire) et leurs schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), en lien avec l'adoption des SRADDET. Par leur soutien au développement économique, à l'agriculture et au tourisme, et par leurs politiques des transports, les régions concourent largement aux stratégies publiques de développement durable dans les territoires.

Intercalés entre le niveau stratégique régional et les porteurs de projets situés au niveau du couple communes-EPCI, les départements exercent leurs compétences de manière plus circonscrite mais dans des domaines importants. Concernant les espaces naturels sensibles (ENS, logique de protection drastique) pour lutter contre la pression foncière, le produit fiscal (TDENS) peut servir à l'acquisition de sites naturels et à l'essor du réseau européen "Natura 2000". Par ailleurs, notamment par sa gestion des routes et des espaces verts, le département peut développer sa propre politique de développement durable.

Au niveau intercommunal, les EPCI, aux compétences de plus en plus nombreuses et importantes, établissent les PLUi et les SCoT (parfois constitués à l'échelle des pays) et gèrent les réseaux d'eau et d'assainissement, en exerçant en sus la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de préservation des inondations). A ce titre, leurs actions en faveur de la biodiversité sont très importantes au niveau local. En outre, selon le degré d'intégration des EPCI (de la métropole à la communauté de communes), leurs compétences en matière de développement économique, d'aménagement, de transports d'habitat et de politique de la ville peuvent également contribuer à leurs objectifs de développement durable.

Enfin, de manière bien entendu majeure (eu égard à leurs compétences sur les sols), les communes jouent un rôle encore important en matière de préservation de la biodiversité, en établissent les PLU (en l'absence de PLUi) et en exerçant leurs compétences en matière de planification et de maîtrise foncière, de gestion d'espaces verts municipaux et de conduite de projets en maîtrise d'ouvrage. Plus d'un millier de communes ont établi également, on l'a vu,

les Atlas de la biodiversité communale (ABC), la difficulté de l'exercice résidant dans la bonne connaissance de la biodiversité locale – les communes dépendant encore pour ce faire des services de l'Etat et de ses agences.

L'enjeu essentiel pour les collectivités territoriales en matière de préservation de la biodiversité est aujourd'hui de faire le lien entre les politiques (et documents) d'urbanisme (de type SCoT/PLUI) et d'aménagement au sens propre (notamment le SRADDET qui doit intégrer les SRCE ou les SRB) qui sont de la responsabilité des pouvoirs locaux, dans une « bonne » gouvernance multi-niveaux. Les exemples des métropoles de Rennes et de Nantes – prise en compte de la biodiversité en ville, circuits courts alimentaires par le biais du marché d'intérêt national (MIN) de Rezé – permettent d'illustrer de telles stratégies de biodiversité intégrées dans les documents d'urbanisme de leurs agglomérations (SCoT).

Aussi, en se fondant sur un récent rapport du Sénat¹², il est possible de donner d'autres exemples de collectivités territoriales ayant engagé des démarches spécifiques en matière de biodiversité :

- Parc naturel régional du Golfe du Morbihan, dont la commune de Saint-Nolff qui a élaboré et mis en œuvre une stratégie globale en faveur de la biodiversité en s'appuyant sur un Agenda 21 local dès 2006.
- Ville de Versailles : démarche « zéro phyto » (pas d'utilisation de produits phytosanitaires dans la gestion des espaces verts municipaux).
- Ville de Paris : programme de végétalisation et plan de biodiversité (voté en 2011).
- Région Ile-de-France : création d'une agence régionale de la biodiversité, disposant d'un observatoire et d'un réseau à disposition des collectivités infra-régionales.

VI. Conclusion : de l'aménagement du territoire au « ménagement » des espaces (et des espèces)

Le thème de la préservation de la biodiversité par les collectivités territoriales témoigne du fait que l'aménagement du territoire est devenu de plus en plus un « ménagement » des territoires, pour reprendre l'expression restée célèbre du géographe Roger Brunet¹³.

En effet, depuis près de deux décennies, un nouveau paradigme se fait jour, au niveau local comme national et international, celui de favoriser le fonctionnement écologique des espaces et de limiter les risques d'érosion de la biodiversité, constituant ainsi un enjeu de l'action publique au sein des territoires. Et comme le remarque Elsa Richard, « cet enjeu peut se traduire, dans le domaine de l'aménagement du territoire, par une lutte contre la fragmentation des espaces renvoyant directement aux problématiques associées à l'élaboration des trames vertes et bleues instaurées par les lois Grenelle. »¹⁴. La loi du 8 août 2016 est venue par la suite, on l'a vu, consolider le dispositif au service des acteurs publics (et des collectivités territoriales) en

¹² Rapport du Sénat, *Les collectivités territoriales s'engagent pour le climat*, 2016.

¹³ Roger Brunet, *La France, un territoire à ménager*, Editions n°1, 1994.

¹⁴ Elsa Richard, *L'adaptation aux changements climatiques. Les réponses de l'action publique territoriale*, Presses universitaires de Rennes, 2016.

matière de biodiversité.

Ainsi, la recherche d'une protection de la biodiversité est devenue à la fois un thème mondial et une pratique de plus en plus globale de l'action publique territorialisée, au cœur des politiques d'aménagement et d'infrastructures – comme en témoignent les actions de compensation – dont les collectivités doivent en particulier sans doute mieux en demander l'application par l'Etat. C'est d'ailleurs le sens du plan Biodiversité (mesure 90) récemment présenté par l'ex-Ministre d'Etat Nicolas Hulot en juillet 2018, témoignant d'une volonté de mieux coordonner les interventions publiques dans les territoires.

VII. Bibliographie

Patrick Blandin, *De la protection de la nature au pilotage de la biodiversité*, Quae, 2009.

Christophe Bonneuil, Jean-Baptiste Fresco, *L'événement Anthropocène. La Terre, l'histoire et nous*, Seuil, 2013.

Roger Brunet, *La France, un territoire à ménager*, Editions n°1, 1994.

Florian Charvolin, *L'invention de l'environnement en France. Chronique anthropologique d'une institutionnalisation*, La Découverte, 2003.

Daniel Compagnon, Estienne Rodary, *Les politiques de biodiversité*, Presses de Sciences Po, 2017.

Vincent Devictor, *Nature en crise. Penser la biodiversité*, Seuil, 2015.

Christian Lévêque, *La biodiversité au quotidien*, Quae, 2008.

Pascal Marty, Franck-Dominique Vivien, Jacques Lepart, Raphaël Larrère (dir.), *Les biodiversités. Objets, théories, pratiques*, CNRS éditions, 2005.

Yves Petit (dir.), *Droit et politiques de l'environnement*, La Documentation française, 2009.

Elsa Richard, *L'adaptation aux changements climatiques. Les réponses de l'action publique territoriale*, Presses universitaires de Rennes, 2016.

Rapport du Sénat, *Les collectivités territoriales s'engagent pour le climat*, 2016.

Plante et Cité - CNFPT, *Quelles politiques publiques et stratégies d'actions en faveur de la biodiversité pour les collectivités territoriales ?*, 2018.

UICN Comité français, *Collectivités et biodiversité*, 2010.